

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE MASNIERES DU 05 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq février à dix-huit heures, la Commission Administrative du Centre Communal d'action Sociale de Masnières dûment convoquée le 31 janvier 2025 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Président.

Effectif légal : 9 – Effectif en exercice : 9 – Effectif présent : 6

Présents : Francis NOBLECOURT, Sandrine BRUYERE, Bernard LEMPEREUR, Brigitte DOIGNEAUX, Michèle SORLIN et Cécile DA COSTA.

Absents excusés : Natacha MONNIEZ donne procuration à Brigitte DOIGNEAUX, Sylvain DOISY, Capucine BLANCHARD.

Bernard LEMPEREUR est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Le compte-rendu du 05/12/2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°1/2025

DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE MASNIERES

Depuis plusieurs années, une diminution annuelle d'environ 12 000 euros de l'excédent de fonctionnement est comptabilisée soit une baisse des capacités financières de 25% par an. En effet, les recettes du CCAS provenaient uniquement de cet excédent.

Afin d'assurer les activités du CCAS de cette année qui s'élèvent au budget primitif à hauteur de 20 150.00 euros, je vous propose de solliciter la commune de Masnières pour le versement d'une subvention de fonctionnement de 13 478.64 euros au titre de l'exercice 2025.

En effet, depuis la pandémie mondiale du COVID 19, toutes les manifestations locales rassemblant des aînés ont été annulées dont notamment le traditionnel repas des aînés organisé par le CCAS de Masnières. Ce moment, convivial et chaleureux, était très attendu par les aînés.

C'est pourquoi, en compensation et pour répondre à un véritable besoin social et économique, je vous propose, comme l'année dernière, l'attribution de deux bons d'achat d'une valeur unitaire de 15 euros (soit 30 euros au total) pour :

Les aînés de la commune âgés de 62 ans et plus au 04 avril 2025
et retraités ou n'ayant pas eu d'activité professionnelle.

Ces bons seront à utiliser uniquement chez les commerçants Masnierois participant à l'opération des bons d'achat.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(6 présents + 1 procuration soit un nombre de votants : 7)

7 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°2/2025

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, la séance est présidée par Sandrine BRUYERE, Vice-Présidente du CCAS.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la Vice-Présidente s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses : 0 € ; Recettes : 0 € ; RAR : 0€
 Fonctionnement : Dépenses : 15 568.00 € ; Recettes : 14 833.95 € ; RAR : 0 €
 Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président du CCAS étant sorti au moment du vote, le conseil d'administration délibère sur le compte financier unique du Président de l'exercice 2024 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil d'administration, après avoir ouï l'exposé de Mme Sandrine BRUYERE, Vice-Présidente du CCAS, APPROUVE à l'unanimité le CFU 2024.

DELIBERATION N°3/2025

AFFECTATION DE RESULTAT 2024

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
		-1088		D R		
INVEST	- €		- €	- € - €	- €	- €
FONCT	7 405,41 €	- €	734,05 €			8 671,36 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12	8 671,36 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1088)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	8 671,36 €
Ligne 001= - € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	- €
Total affecté au c/ 1088 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide d'accepter les propositions de Monsieur Le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(6 présents + 1 procuration soit un nombre de votants : 7)

7 pour - 0 contre - 0 abstention : **ADOPTE**

DELIBERATION N°4/2025
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Les Membres du Conseil d'Administration ayant reçu les éléments du budget primitif conformément à la nomenclature M57.

Les Membres du Conseil d'administration, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, après avoir délibéré, vote le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :	20 150.00 €
RECETTES :	20 150.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : NEANT

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(6 présents + 1 procuration soit un nombre de votants : 7)

7 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

Questions diverses : Néant.

Le présent procès-verbal tiendra lieu de compte-rendu.

Fait à Masnières, le 10 février 2025.

Le Secrétaire de séance



Bernard LEMPEREUR

Le Président du CCAS,



Francis NOBLECOURT

